

(P.Q.). La Division dirige un refuge où sont admis temporairement les enfants et maintient deux foyers-écoles pour jeunes délinquants, soit un pour les garçons et un pour les filles. Le directeur du Bien-être de l'enfance est un juge de la cour des jeunes délinquants.

Soin des vieillards.—Le ministère maintient à Saint-Jean un hospice pour vieillards et infirmes et paye également tant par jour à l'égard des vieillards indigents placés au Foyer de l'Armée du Salut et en des maisons de pension approuvées.

Assistance sociale.—En vertu de la loi sur les allocations aux personnes à charge, la province vient en aide aux nécessiteux inaptes au travail qui ne sont pas admissibles à d'autres formes d'assistance provinciale. La loi de la santé et du bien-être publics permet d'aider certains nécessiteux aptes au travail.

Île-du-Prince-Édouard.—Le ministère de la Santé et du Bien-être est responsable de l'administration des services de bienfaisance provinciaux.

En vertu de la loi de la protection de l'enfance, la garde des enfants négligés ou délinquants peut être confiée au directeur du Bien-être de l'enfance ou d'une société de bien-être de l'enfance approuvée. Les enfants sont placés dans des maisons nourricières ou d'adoption, des pensions ou des institutions pour enfants inspectés par le directeur. Des subventions provinciales sont versées aux sociétés de bien-être de l'enfance et aux deux orphelinats privés, l'un protestant et l'autre catholique. Les cours juvéniles relèvent du ministère du procureur général.

Soin des vieillards.—Les vieillards et les infirmes sont gardés à l'hôpital Falconwood pour maladies mentales et à deux infirmeries provinciales.

Assistance sociale.—Le ministère fournit une aide sociale directe dans les régions rurales et, d'accord, assume la moitié de l'assistance accordée par la ville de Charlottetown et les villes et villages constitués. Le ministère a aussi un programme général d'aide financière aux familles dont le gagne-pain est atteint de la tuberculose et ne peut subvenir aux besoins de sa famille.

Nouvelle-Écosse.—Les services de Bienfaisance provinciaux sont administrés par le ministère du Bien-être public qui maintient un certain nombre de bureaux régionaux.

Soin et protection de l'enfance.—La Division du bien-être de l'enfance et de la famille applique la loi de la protection de l'enfance et s'occupe aussi de l'inspection des institutions et de l'autorisation des foyers d'adoption et des maternités. Les enfants négligés peuvent devenir pupilles du directeur du Bien-être de l'enfance ou des sociétés d'aide à l'enfance approuvées. Chaque société touche annuellement une subvention provinciale d'au plus \$2,000, une somme égale à 25 p. 100 des montants obtenus grâce à des campagnes privées ou reçus des municipalités pour frais généraux de gestion et une subvention supplémentaire d'au moins \$1,000 dont le maximum se fonde sur tant par personne. La province et la municipalité contribuent au soutien de chaque pupille placé dans une maison d'adoption ou une institution, sauf ordonnance judiciaire de soutien rendue contre les parents.

La Division dirige l'École de formation de la Nouvelle-Écosse au bénéfice des jeunes arriérés mentaux et l'École de garçons de la Nouvelle-Écosse, au bénéfice des jeunes délinquants. Elle est aussi responsable du fonctionnement de six cours juvéniles et de la direction du personnel chargé de la mise en liberté sous surveillance.